



CONVENTION  
DE MINAMATA  
SUR LE MERCURE

Distr. générale  
5 juillet 2021

Français  
Original : anglais

---

**Conférence des Parties à la Convention  
de Minamata sur le mercure  
Quatrième réunion**

En ligne, 1<sup>er</sup>–5 novembre 2021\*  
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Questions d'organisation : élection du Bureau de  
la période intersessions et de la cinquième réunion  
de la Conférence des Parties**

## Élection du Bureau

### Note du secrétariat

#### I. Introduction

1. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure doit élire les membres de son Bureau qui siégeront de la clôture de sa quatrième réunion à la clôture de sa cinquième réunion.
2. La Conférence des Parties doit également, conformément au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, élire, pour deux mandats, neuf nouveaux membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.
3. En outre, la Conférence des Parties doit confirmer la nomination des membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique.
4. La présente note contient des informations concernant les élections susmentionnées, qui se tiendront durant le segment en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Chaque groupe régional de l'ONU devrait, selon qu'il convient, soumettre au secrétariat les candidatures voulues au plus tard le deuxième jour du segment en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

#### II. Mise en œuvre

##### A. Bureau de la Conférence des Parties

5. Le paragraphe 2 de l'article 22 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, adopté par la décision MC-1/1, énonce ainsi la procédure à suivre pour l'élection du Bureau de la Conférence des Parties :

À la deuxième réunion et à la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, un président et neuf vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la Conférence

---

\* La reprise de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, qu'il est prévu de tenir en présentiel à Bali (Indonésie), est provisoirement programmée pour le premier trimestre de 2022.

\*\* UNEP/MC/COP.4/1.

des Parties. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies est représenté par deux membres du Bureau. Les membres du Bureau prennent leurs fonctions à la clôture de la réunion durant laquelle ils ont été élus et restent en fonction jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, ainsi que pour toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

6. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a élu, parmi les représentant(e)s présent(e)s à la réunion, la Présidente et les neuf Vice-Président(e)s ci-après, dont le mandat auprès du Bureau a pris effet à la clôture de la troisième réunion de la Conférence des Parties et expirera à la clôture de sa quatrième réunion :

Présidence : Mme Rosa Vivien Ratnawati (Indonésie)

Vice-présidence : Mme Anahit Aleksandryan (Arménie)

Mme Oarabile Serumola (Botswana)

M. Roger Baro (Burkina Faso)

Mme Alison Dickson (Canada)

Mme Angela Rivera (Colombie)

Mme Marie-Claire Lhenry (France)

Mme Bethune Morgan (Jamaïque)

Mme Karmen Krajnc (Slovénie)

M. W. T. B. Dissanayake (Sri Lanka)

7. La Conférence des Parties a également convenu à sa troisième réunion que le Bureau désignerait le (la) Rapporteur(se) de sa quatrième réunion au cours de la période intersessions. Le 3 février 2020, à sa première réunion, le Bureau a élu à l'unanimité Mme Angela Rivera pour faire office de Rapporteuse de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

8. À sa quatrième réunion, conformément à l'article 22 de son Règlement intérieur, la Conférence des Parties doit élire le Bureau de sa cinquième réunion, soit un(e) président(e) et neuf vice-président(e)s, dont un(e) fera office de rapporteur(se), parmi les représentant(e)s des Parties présentes à la réunion. À cette fin, les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devraient être soumises au secrétariat au plus tard le deuxième jour du segment en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

9. Conformément au paragraphe 3 de l'article 22 du Règlement intérieur et à la pratique établie, afin d'assurer un roulement entre les groupes régionaux, le (la) président(e) du Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties devrait être issu(e) du groupe des États d'Europe centrale et orientale.

10. Le (la) président(e) du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations est membre de droit du Bureau.

## **B. Comité de mise en œuvre et du respect des obligations**

11. Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations adopté dans la décision MC-2/4, le Comité est composé de 15 membres désignés par les Parties et élus par la Conférence des Parties, en tenant dûment compte d'une représentation géographique équitable fondée sur les cinq groupes régionaux des Nations Unies. Les membres du Comité possèdent des compétences dans un domaine en rapport avec la Convention et la composition du Comité reflète un équilibre approprié des expertises.

12. Le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité énonce ainsi la procédure à suivre pour l'élection des membres de ce dernier :

Le mandat des premiers membres du Comité prend effet à la clôture de la première réunion ordinaire de la Conférence des Parties pour expirer à la clôture de la troisième réunion ordinaire de la Conférence des Parties. À sa troisième réunion ordinaire, la Conférence des Parties réélit 10 des premiers membres du Comité pour un mandat et élit 5 nouveaux membres pour deux mandats. La Conférence des Parties élit ensuite, à chacune de ses réunions ordinaires ultérieures, de nouveaux membres pour deux mandats afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.

13. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a élu les membres suivants au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations :

États d'Afrique :

Mme Hanitriniaina Liliane Randrianomenjanahary (Madagascar)

M. Mohamed Abdulai Kamara (Sierra Leone)

M. Christopher Kanema (Zambie)

États d'Asie et du Pacifique :

Mme Haijun Chen (Chine)

M. Itsuki Kuroda (Japon)

M. Ahmad Al Qatarneh (Jordanie), qui a ensuite été remplacé par

M. Mohammed Khashashneh (Jordanie)

États d'Europe centrale et orientale :

Mme Dubravka Marija Kreković (Croatie)

Mme Svetlana Bolocan (République de Moldova)

Mme Claudia Sorina Dumitru (Roumanie)

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

Mme Paulina Riquelme (Chili)

M. José Antonio Piedra Montoya (Équateur)

M. Arturo Gavilán García (Mexique)

États d'Europe occidentale et autres États :

Mme Karoliina Anttonen (Finlande)

Mme Janine van Aalst (Pays-Bas)

M. Gene Smilansky (États-Unis d'Amérique)

14. La Conférence des Parties a élu pour deux mandats six nouveaux membres du Comité issus des pays suivants : Chili, Croatie, Finlande, Japon, Jordanie et Zambie. Les neuf autres membres ont été réélus pour un mandat prenant effet à la clôture de la troisième réunion de la Conférence des Parties et expirant à la clôture de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

15. À sa quatrième réunion, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, la Conférence des Parties doit élire pour deux mandats neuf nouveaux membres du Comité afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration. Il convient de noter que, conformément au paragraphe 5 de l'article 3, un membre ne peut siéger pendant plus de deux mandats consécutifs. Les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devraient être soumises au secrétariat au plus tard le deuxième jour du segment en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

### **C. Membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique**

16. Conformément au paragraphe 1 de l'article 3 de son Règlement intérieur, le Conseil d'administration du Programme international spécifique est composé de 10 membres. Chacune des cinq régions des Nations Unies nomme deux membres par l'intermédiaire de ses représentant(e)s au sein du Bureau.

17. Conformément au paragraphe 2 de l'article 3, les premiers membres du Conseil d'administration devaient siéger jusqu'à la troisième réunion de la Conférence des Parties. Par la suite, les membres devaient être nommés tous les deux ans par les groupes régionaux et confirmés par la Conférence des Parties. À cette fin, les deux nominations de chaque groupe régional de l'ONU devraient être soumises au secrétariat au plus tard le deuxième jour du segment en présentiel de la quatrième réunion de la Conférence des Parties. Aucun membre ne peut siéger au Conseil d'administration pendant plus de deux mandats consécutifs.

18. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties a confirmé la nomination des membres suivants du Conseil d'administration du Programme international spécifique :

États d'Afrique :

M. Olubunmi Olusanya (Nigéria)

Mme Aïta Seck (Sénégal)

États d'Asie et du Pacifique :

M. Mohsen Naziri Asl (République islamique d'Iran)

M. Prasert Tapaneeyangkul (Thaïlande)

États d'Europe centrale et orientale :

Mme Anahit Aleksandryan (Arménie)

M. Kaupo Heinma (Estonie)

États d'Amérique latine et des Caraïbes :

M. Pedro Piacesi de Souza (Brésil), qui a ensuite été remplacé  
par M. Helges Bandeira (Brésil)

Mme Gina Griffith (Suriname)

États d'Europe occidentale et autres États :

M. Reginald Hernaus (Pays-Bas)

M. Atle Fretheim (Norvège)

19. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties doit confirmer, sur la base des candidatures reçues des groupes régionaux, l'élection de 10 membres du Conseil d'administration pour le mandat suivant, lequel prendra effet à la clôture de la quatrième réunion de la Conférence des Parties jusqu'à la clôture de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.